

Le Maire de LA SAULCE,

VU le Code général des collectivité territoriales ;

VU la délibération n°2020-030 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation, au maire, d'attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de la location du terrain de tennis :

DECIDE

Article 1

De fixer les tarifs de la location du terrain de tennis :

Caution	Perte de clé ou clé non restituée
50€	Caution non rendue
50€	Caution non rendue
20€	Caution non rendue
	50€

Article 2

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Fait à la Saulce, le 3 avril 2025

Le Maire,

Roger GRIMAUD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u> à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.